REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Février 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/02-02-12
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 Février 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Absents excusés (2) : M. Gesner CYSIQUE, M. Didier MOUROUVIN

Absents non excusés (5) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DELIBERATION BM/HP/2018/02-02-12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2018 a été joint à la convocation de chaque élu.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A LA MAJORITE (abstention : Mme Ketty TAKOUR MARDIVIRIN), APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2018.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Février 2018

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentés (03) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

MAIRIE DE PETIT-CANAL

COURRIER ARRIVÉ LE

07 MARS 2018

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 26 janvier 2018

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 26 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 janvier 2018.

Ordre du jour :

1) **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017-annexe 1**
2) **Questions orales**
3) **Formation des membres du conseil municipal pour l'année 2018**
4) **Convention avec l'Office de l'Eau – demande de financement – profil de Baignade**
5) **Décharge de la Darse- Autorisation de travaux et de déboisement dans le cadre des travaux de réhabilitation**
6) **Rénovation de l'éclairage public – modification plan de financement n°02 et convention prime AGIR plus- annexe 2**
7) **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018 – annexe 3**
8) **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – annexe 4**
9) **Mesure d'œuvre sociale – mise en place du chèque-restaurant**
10) **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert de la compétence « Tourisme » - annexe 5**
11) **Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante**
12) **Convention avec l'Office de l'Eau Guadeloupe pour une mise à disposition de la médiation de l'Eau**
13) **Réponses aux questions**

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Rénalt

SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, M. Rémi SINGARIN SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (05) :

Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Dario KINDEUR avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN SOLE

Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN

Mme Jocelyne DELORD avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN

Absent excusé (1) : M. Gesner CYSIQUE

Absents non excusés (4) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

En ouverture de cette première séance du conseil municipal de l'année 2018, Monsieur le Maire formule à l'ensemble des conseillers municipaux des vœux de santé et d'engagement pour le mieux-être de la population canalienne. Il précise que son équipe et lui-même sont toujours au travail et que les résultats de leur ardeur commencent à se faire ressentir.

Il regrette à nouveau l'absence de certains conseillers qui ont sollicité le suffrage des électeurs alors qu'ils s'évertuent à critiquer les actions entreprises par la majorité actuelle et à distiller de fausses informations dénuées de tout bon sens.

Ils invitent tous les conseillers présents à poursuivre leur mission car il reste encore du travail pour rattraper le retard accumulé par notre ville.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal du conseil municipal du 14 Décembre 2017 était joint à la convocation et que les élus de la majorité l'ont examiné et amendé lors de la préparation de l'actuelle séance puis passe la parole aux membres présents pour d'éventuelles observations.

Madame TAKOUR-MARDIVIRIN Ketty signale qu'elle a émis un vote négatif lors de la mise aux voix du point relatif aux frais de représentation (délibération n°BM/CBC/2017/10-12-101 du 14 décembre 2017).

Le conseil municipal, à la majorité, prend acte de la correction demandée et approuve sans autres remarques le procès-verbal du conseil municipal du 14 Décembre 2017.

Mesdames TAKOUR MARDIVIRIN Ketty et PENSEDENT Véroniqua se sont abstenues.

QUESTIONS ORALES

Pas de question orale

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le maire rend compte des formations dispensées aux élus au cours de l'année 2017 :

- Initiation à l'internet
- Prise de parole en public
- Conduite de projets

Il rappelle que depuis la loi N° 2002-276 du 22 février 2002 (Article 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an. Un élu en a profité l'an dernier.

Au titre de 2018, trois thématiques sont proposées :

- Savoir rédiger un discours
- La communication en temps de crise
- Les relations élus-associations : Enjeux et dangers

Madame TAKOUR MARDIVIRIN : Les élus de la minorité peuvent-ils bénéficier de ces formations ?

Monsieur le Maire : Les formations sont ouvertes à tous les élus du conseil municipal

Madame PENSEDENT : Peut-on connaître le nom de l'élu qui a fait droit de son DIF.

Monsieur le Maire : Cet élu a bénéficié d'une formation personnelle en vue d'une reconversion. Il s'agit d'une démarche personnelle qui ne peut être rendue publique.

Le maire peut toutefois en parler à un élu du peuple.

Après ces échanges le conseil municipal adopte à l'unanimité le programme de formation des élus pour l'année 2018.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE L'EAU DEMANDE DE FINANCEMENT – PROFIL DE BAIGNADE

En application de la directive européenne 2006/7/CE du parlement européen du 15 Février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade, transposée par le décret N°2008-990 du 18 septembre 2008, le premier profil de baignade de l'anse Maurice a été réalisé en décembre 2013.

Il convient, quatre ans après, de procéder à sa révision.

Le coût de la prestation (mission d'assistance technique et de conseil pour la révision du profil des eaux de baignade de l'Anse Maurice) est estimé à 13 600 € HT qui peut être financé par une subvention de l'Office de l'eau à hauteur de 2951,20€.

Après échanges de vues, à l'unanimité, le conseil décide :

- **De lancer la révision du profil de baignade de la plage de l'Anse Maurice**
- **D'adopter le plan de financement proposé**
- **De solliciter l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement proposé**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour tout mettre en œuvre pour réaliser l'étude.**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEBOISEMENT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE LA DARSE

Monsieur le Maire indique que la réhabilitation de la décharge de la DARSE constitue un vieux dossier pour lequel la commune a reçu plusieurs injonctions. La nouvelle majorité, depuis deux ans, rencontrent régulièrement les différents partenaires concernés pour tenter de trouver une issue. Aujourd'hui le financement est en place. Il convient maintenant de solliciter les diverses autorisations pour engager les travaux, à savoir le conservatoire du littoral en sa qualité de propriétaire d'une partie de l'emprise et l'Office National des Forêts pour le défrichement.

Monsieur MOUROUVIN : Il est vrai qu'il faut accorder l'attention nécessaire à la préservation de l'environnement mais il faut également garantir le développement économique de la commune.

Madame PENSEDENT : Va-ton également enlever les traces de métaux lourds sur le site ?

Monsieur le Maire : Plusieurs prélèvements et études ont été opérés sur le site pour bien connaître les éléments nocifs dans le sol. C'est bien le sens de l'engagement de la municipalité dans ce dossier.

Toutes pollutions présentes sur le site seront traitées.

A l'unanimité, les élus présents ont autorisé le maire à présenter des demandes d'intervention sur le terrain du conservatoire du littoral et de déboisement auprès de l'ONF et de signer à cet effet toutes les pièces nécessaires.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT N°02 ET CONVENTION AVEC AGIR+

Par délibération du 20 Octobre 2017, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'un partenariat avec EDF – ARCHIPEL Guadeloupe en vue de la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE). A ce titre EDF participe au financement de la rénovation de l'éclairage public.

Le conseil est également invité à se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique.

Dans un deuxième temps l'assemblée est invitée à modifier le plan de financement du programme de travaux envisagés afin de prendre en compte les différentes aides publiques qui peuvent être octroyées en fonction du nombre de points lumineux du territoire.

Le nouveau plan de financement serait donc :

Région :..... 351 548,50 €

Feder :.....1 523 157,80 €

Fonds de Soutien à l'Investissement Local :..... 241 006,00 €

AGIR+ :..... 778 000,00 €

Commune :.....390 887,70 €

Total :.....3 285 500,00 €

Monsieur le Maire rajoute que contrairement à des propos répandus par certains la majorité municipale actuelle ne gaspille pas les deniers publics mais met en œuvre des démarches visant à faire des économies, à réparer et à moderniser les équipements municipaux laissés sans entretien pendant plusieurs années. Dans ce cas, il est facile de dégager des excédents souvent au détriment de la sécurité et de la qualité de vie des administrés.

Madame PENSEDENT : je pense qu'il est du devoir de toute équipe de préserver le patrimoine. Elle invite le maire à laisser de côté le passé.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons faire fi du passé. Nous avons besoin de repères pour avancer et nous avons la volonté de travailler dans la transparence. Il appartient à chacun d'assumer son passé.

Madame PENSEDENT : Mais vous évoquez seulement les points négatifs de l'ancienne municipalité et jamais le gros excédent laissé par elle.

Monsieur le Maire : Nous n'avons jamais refusé de parler de l'excédent. D'ailleurs depuis l'arrivée de la nouvelle majorité le niveau d'excédent est quasi – identique (voir les résultats cumulés des comptes administratifs) malgré les baisses régulières des dotations de l'ETAT et le transfert sans contrepartie de nouvelles charges. S'il fallait réparer les nombreuses lacunes laissées par l'ancienne équipe l'excédent aurait été consommé en un seul exercice mais les techniciens de la ville savent monter des dossiers pour aller chercher des subventions.

Monsieur MOUROUVIN : Pendant six ans, lorsque nous étions dans l'opposition nous avons régulièrement fait la démonstration que cet excédent masquait de multiples dysfonctionnements ex : l'abandon du patrimoine communal, le manque d'égard pour le personnel, l'absence d'ambition de l'équipe dirigeante de l'époque, non accompagnement des associations et des porteurs de projet, etc.

Après ces échanges le conseil vote à l'unanimité le point.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le maire expose que le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale, dans un environnement géopolitique international relativement stable qui peut influer fortement l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif de diminuer le déficit en réalisant une économie de 13 Milliards sur cinq ans.

Puis Monsieur le Maire invite les élus à s'imprégner de la situation de la commune au travers des données du rapport sur les orientations budgétaires.

Il liste ensuite les multiples opérations qui seront engagées au cours de l'exercice 2018, en soulignant que certains ne figuraient pas dans le plan pluriannuel présenté à la population en 2014.

Il invite l'assemblée à réagir.

Monsieur SIOUMANDAN : Il indique qu'il ne peut rester indifférent à la longue liste d'opérations égrenées par Monsieur le Maire. Pourtant il entend des choses et des propos qui visent à induire la population en erreur. Il ne faut pas confondre gaspillage et dépenses.

Comment expliquer que ceux qui se gaussent d'avoir laissé un excédent n'ont pas réalisé l'assainissement du Bourg ce qui obère la réalisation de certains investissements.

Petit Canal est la seule commune de Guadeloupe dont le bourg ne dispose pas de système d'assainissement. Comment qualifier la réalisation d'une station d'épuration à Port-Louis de 7 000 équivalent/habitant alors que la commune compte à peine 5 000 habitants et le bourg environ 2 500.

Il poursuit en signalant la présence de la presse à toutes les réunions du conseil municipal alors qu'auparavant les médias étaient refoulés manu-militari. C'est bien le signe d'une gestion en toute transparence.

Monsieur le Maire affirme que le conseil municipal est le lieu d'expression des élus municipaux. Il précise que les élus de la majorité ont participé à l'élaboration du rapport sur les orientations budgétaires qui reprend en grande partie leurs intentions pour 2018. Il invite les autres à faire part des actions qu'ils auraient voir examiner lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

Monsieur SINGARIN : Monsieur le Maire a omis de citer certaines opérations, qui à mes yeux, paraissent très importantes :

- La réparation de la toiture du GYMNASE et des terrains de tennis (Un joueur s'est blessé dans la salle très récemment car le sol était trempé)
- La régularisation foncière

Monsieur le maire : Effectivement la régularisation foncière est une action d'envergure qui va concerner une bonne partie de la population. Après les enquêtes de terrain, le recueil des documents, 2018 va constituer un tournant de l'opération. D'ici la fin du mois de Février un géomètre va repérer les terrains communaux occupés afin de proposer les surfaces souhaitées par les administrés qui bénéficieront d'un accompagnement au cas par cas.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La modernisation de l'action publique engagée depuis ces dernières années tant au niveau étatique que territorial vise à rationaliser les ressources et à proposer un service de qualité aux usagers.

Atteindre cet objectif global de performance n'est possible que si individuellement, les agents en charge de produire ce service public prennent toute leur part et, reçoivent en contrepartie une juste gratification.

Pour ce faire, la manière de servir de chaque agent public doit déterminer le montant des accessoires à sa rémunération auquel il peut prétendre.
Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit totalement dans ce cadre.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité sur la base de l'annexe 3.

Le Comité Technique a été appelé à se prononcer sur l'instauration de ce dispositif le 24 janvier 2018.

Le conseil municipal, après échanges de vues, adopte, à l'unanimité, la proposition faite par le maire, en précisant que :

- Que l'IFSE sera interrompue en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.
- Que l'IFSE sera maintenue intégralement en cas d'accident de service/accident de travail ou pour maladie professionnelle, de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé de paternité
- Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant 90 jours à compter de la date du précédent versement.
- Le RIFSEEP prendra effet au 1er Mars 2018
- Que les crédits nécessaires seront votés chaque année.

MESURE D'ŒUVRE SOCIAL – MISE EN PLACE DU CHEQUE-RESTAURANT

Monsieur le Maire demande à Madame RAMPATH de présenter ce point.

Elle expose :

La mise en place du chèque-restaurant confirme, une fois encore, l'engagement de la municipalité à proposer à la population un service public de qualité lequel, fruit de la production d'agents publics engagés et justement valorisés.

Au nombre de seize par mois et, d'une valeur de 7€, financés pour moitié par la collectivité la fourniture de ce titre de restauration est une des mesures fortes de la politique sociale menée à l'endroit du personnel.

Cela va sans conteste participer à l'augmentation du pouvoir d'achat du personnel puisque ces chèques sont totalement exonérés d'impôt et de cotisation sociale.

Le comité technique s'est prononcé sur cette mesure le 24 janvier 2018.

Madame PENSEDENT : Quelle est la part versée par les agents ?

Monsieur le Maire : Comme indiquer dans la note les agents supporteront 50% de la valeur faciale soit 3,50€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de mettre en place, à compter du 1er Février, un système de chèque restaurant, en faveur du personnel communal qui souhaite en bénéficier (titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels et non titulaires à temps complet, temps non complet), conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

Le maire est par ailleurs autorisé à signer tous actes y afférents.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TOURISME »

Le rapport de la CLECT présente, pour chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), le montant de l'attribution de compensation à percevoir suite au transfert, depuis le 1er janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme sur son territoire ».

Cette compétence n'ayant jamais été exercée par la commune de Petit Canal, l'attribution de compensation reste inchangée comme indiqué dans le tableau qui suit :

COMMUNES	COMPENSATION INITIALE	COUT TRANSFERT TOURISME	NOUVELLE ATRIBUTION DE COMPENSATION
ANSE-BERTRAND	-242 846,00	-54 846,79	-297 692,79
MORNE-A-L'EAU	538 156,00	———	538 156,00
MOULE	2 477 233,00	-68 565,84	2 408 667,16
PETIT-CANAL	**64 221,00**	———	**64 221,00**
PORT-LOUIS	-227 916,00	-22 754,84	-250 670,84
TOTAL	2 608 848,00	-146 167,47	2 462 680,53

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte, de la communication du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « TOURISME »

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose que sur la base de la délibération n°01 du 19 avril 2014 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

MARCHES PUBLICS

Numérisation des Actes d'Etat-Civil (1904-2012)

Le présent marché a pour objet la mise en place de la numérisation des registres d'actes d'Etat-Civil pour les années 1904 à 2012 afin que l'ensemble des actes soient exploitables par le service population via le logiciel d'Etat-Civil	
Attributaire : Entreprise GIG Délai d'exécution : 20 semaines	**Montant H.T : 21 469,91€**

Assistance à Maitrise d'Ouvrage-Opération Trou à Sirop / Gros-Cap

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération de requalification de la route communale et travaux de voirie et réseaux divers reliant le lieu-dit « Trou à Sirop » aux sections « Les Mangles » et « Gros-Cap »	
Attributaire : SAS GWADIAG Durée du marché : 24 mois	**Montant H.T : 24 700€**

Transport d'élèves des écoles de Petit-Canal à destination du plan d'eau sur la plage du Souffleur à Port-Louis – Période 1

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport en car d'élèves pour l'activité de natation à destination du plan d'eau sur la plage du Souffleur à Port-Louis pour la période du 05/12/2017 au 19/01/2018 Les écoles concernées : ✓ Ecole Alice DELACROIX (environ 107 enfants) ✓ Ecole Félicité COLINE (environ 56 enfants) ✓ Ecole Adolphine BOREL (environ 48 enfants)	
Attributaire : TRANSPORT DU CENTRE Durée du marché : 07 semaines	**Montant H.T : 1 600€** Soit 80€ A/R

JUSTICE

Affaire Désir PROCOPE c/ COMMUNE DE PETIT-CANAL

Monsieur Désir PROCOPE a sollicité du Maire de Petit-Canal copie des marchés de travaux qui concernent la réalisation de trottoirs menés sur le territoire communal en 2014 à la rue Félix EBOUE, alors même que cette opération était conduite sous maitrise d'ouvrage de la Région Guadeloupe. L'intéressé a saisi le Tribunal Administratif pour disposer de ces documents.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Président de séance,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'accomplissement des tâches de gestion courante.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LA MEDIATION DE L'EAU

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera prise entre le Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Canal et l'Office de l'Eau Guadeloupe pour la mise en place de la médiation de l'eau, moyen de proximité pour le règlement amiable des litiges opposant les abonnés à l'eau courante et/ou assainissement au service public de l'eau et/ou d'assainissement. Ce partenariat sous-entend la mise à disposition d'un local afin que le correspondant local de la Médiation de l'eau puisse organiser des permanences pour recevoir le public.

Une salle sera mise à leur disposition à la Maison de la Formation et de l'Insertion (MFI).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 minutes.

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Blaise MORNAL